

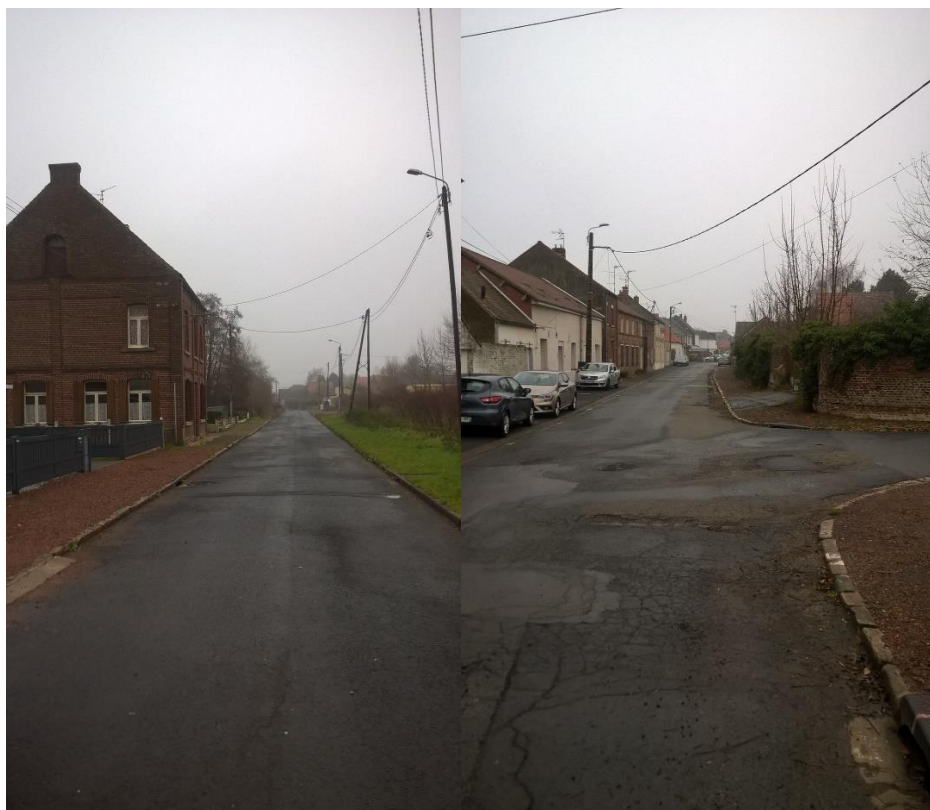
Observations du "Collectif des pétitionnaires" reçues le 19 décembre 2018 à 23h32

Le collectif des pétitionnaires souhaite présenter les remarques et questions suivantes concernant l'enquête publique relative à la création d'un site de transit et de stockage de boues de dragages sur les communes de Château l'Abbaye et Mortagne-du-Nord.

Les questions pour lesquelles des réponses sont attendues sont numérotées et encadrées.

Publicité du projet invisible :

La rue Fernig de Mortagne-du-Nord située à moins de 1km à proximité du site pressenti n'a pas fait l'objet d'un affichage visible du côté des habitations. Au 4 décembre 2018, à l'exception d'une famille, aucun riverain n'était au courant du déclenchement de l'enquête et de la présence de l'enquêteur public à la mairie de Mortagne-du-Nord, le 5 décembre 2018. Au vu des échanges, la situation était identique pour le reste des administrés de Château l'Abbaye, de Mortagne-du-Nord et de Flines-lès-Mortagne.



Ci-dessus des photos prises le 16 décembre 2018 montrant l'absence d'affichage rue Marceau Tison, à Flines-lès-Mortagne, lieu le plus proche du projet.



Pont de l'Escaut à Mortagne-du-Nord, le 16 décembre. L'affiche s'y trouve bien mais où ?



L'affiche est bien là...

Donc, évidemment, un constat d'huissier prouve qu'il y a affichage, mais nous sommes en droit de nous demander si l'affichage est bien visible depuis les lieux les plus proches du projet... La réponse est négative.

1. Les pétitionnaires se demandent pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique en-dehors des permanences de l'enquêteur public. Ce dernier n'était pas accompagné d'un expert en sédiments comme cela se pratique normalement dans l'agglomération lilloise et n'était pas en mesure de répondre à certaines questions techniques.

Les 2 790 pages d'annexes et leur désorganisation n'ont pas contribué à une exposition simple, claire et directe du projet. Les versions électroniques des annexes consultables à l'adresse <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Autres-installations-classees-agricoles-industrielles-etc/Autorisations/Autorisations-2018> n'étaient pas séparées les unes des autres ni numérotées. Les annexes n'étaient donc pas identifiables et ne pouvaient être rapprochées des documents papier disponibles en mairie. Ainsi le renvoi aux annexes dans les documents s'est avéré inutile et il n'a pas été possible de contrôler les informations contenues dans les documents simples. Un réel manque de transparence est à déplorer, cela a d'ailleurs été souligné par l'Autorité environnementale. Cette absence de structure et d'arborescence sur les dossiers électroniques des annexes a contribué à rendre le dossier inintelligible pour le public et à rendre les informations introuvables.

L'annexe relative à l'étude d'impact était manquante à la mairie de Château l'Abbaye et n'a pu être consultée. Ceci a été constaté par le Commissaire enquêteur lors de la réunion du 14 décembre 2018.

De plus, toutes les annexes présentes en mairie n'étaient pas disponibles en version papier. Un CD-Rom était mis à disposition, mais aucun ordinateur n'a été proposé pour consulter le CD-Rom à la mairie de Mortagne du Nord.

Calendrier de l'enquête publique

Nous ne pouvons que dénoncer la période à laquelle cette enquête publique a été initiée. L'enquêteur public a précisé lors de la rencontre du 14 décembre que les conseils municipaux disposaient de 15 jours calendriers suivant la clôture de l'enquête pour se prononcer contre le projet s'ils le souhaitent. En absence de toute action de leur part pendant cette période, il serait conclu que les conseils municipaux seraient en faveur du projet. L'enquête a été commencée le 19 novembre 2018 pour s'achever le 19 décembre 2018. La période des 15 jours commencera donc le 20 décembre 2018 pour s'achever le 4 janvier 2019. Il est évident qu'aucun conseil municipal ne peut se réunir à cette période,

car il s'agit de la période de Noël où beaucoup d'entre nous se déplacent dans leurs familles ou partent en vacances. Nous estimons donc que la procédure n'a pas été conduite afin que les personnes souhaitant se prononcer à l'encontre du projet puissent le faire véritablement et que l'enquête publique a été vidée de son sens.

Explications quant au déroulement de la procédure d'enquête publique

Il semble que nos élus n'aient pas pris la mesure des possibilités de droit d'expression dans ce dossier et qu'ils n'aient pas compris toutes les subtilités de la procédure. Ils ne semblaient pas au courant du calendrier de la procédure et ne connaissaient pas les prochaines étapes de cette procédure d'enquête publique.

- | |
|---|
| <p>2. Il est demandé d'indiquer de fournir un calendrier <u>propre à cette procédure</u> (et non un schéma flou comme présenté dans le dossier), pour que les administrés et les élus sachent de quoi il retourne et que la procédure puisse être suivie par les principaux intéressés du projet.</p> |
|---|

Informations incomplètes

Les analyses environnementales conduites par Rainette concernent exclusivement Château l'Abbaye. L'impact environnemental sur Mortagne-du-Nord n'est donc pas évalué de façon aussi complète. L'étude d'impact environnemental ne peut donc être considérée comme complète et exhaustive, et indépendante, les prestataires étant rémunérés par VNF.

Le document B relatif aux cartographies n'a pu être consulté, car vidé de ses images sur internet comme en mairie.

La grille détaillée utilisée pour déterminer les enjeux « fort, modéré et faible » n'a pas été fournie.

Les résultats de l'analyse des sols, p34 du rapport ne sont pas dans les annexes présentées à l'enquête publique (page 263 annexe C1-C12).

Les pétitionnaires constatent donc une incomplétude du dossier camouflée par l'apport de 2 790 pages d'annexes et des irrégularités. Ce manque de préparation sérieuse du dossier, montre le peu de cas apporté à la procédure d'enquête publique menée en toute discrétion d'une part et d'autre part le peu d'intérêt porté aux personnes qui seront impactées directement par le projet.

Description des sédiments déversés dans l'installation

VNF part du postulat que les sédiments seront non dangereux, mais ce postulat n'est pas démontré. Les annexes présentées démontrent même le contraire pour ce qui concerne la teneur en métaux lourds et en hydrocarbures des sédiments.

Des indices forts en métaux lourds

Les analyses ont indiqué un fort indice de contamination métallique (unité de mesure QSm) pour tous les échantillons prélevés, sans exception. Ceci a nécessité la mise en œuvre de tests supplémentaires pour déterminer l'absence de dangerosité.

Ces tests sont discutables car le ministère de l'écologie admet lui-même qu'il n'existe, tant au niveau européen qu'au niveau national, aucune méthode normalisée pour caractériser la dangerosité des sédiments de dragage (en lien avec le critère d'écotoxicité H14). D'ailleurs, tous les tests annexés au dossier concluent que les échantillons « seraient » non écotoxiques. L'utilisation du conditionnel montre l'absence de certitude quant à la non-dangerosité.

Ici aussi, le dossier manque de transparence car des données sont omises pour le calcul des QSm pour le Canal de l'Escaut et de la Sensée, ce qui ne permet pas d'évaluer sur une base identique ces prélèvements par rapport aux autres. Par principe de précaution, les pétitionnaires considèrent que ces données manquantes ne dérogent pas aux constats de contamination qui précèdent et concluent donc qu'elles doivent comporter des indices très élevés en QSm.

Les paramètres de dépassement concernent dans la majorité des cas des métaux lourds comme le nickel, le plomb, le zinc, le mercure et l'antimoine.

Des indices d'hydrocarbures très élevés nécessitant un traitement dans des structures adaptées.

Dans les Annexes électroniques C14 à C24 comportant les analyses de sédiments, les rapports d'analyse ne sont pas présentés de la même façon et les conclusions sont différentes. En effet, pour certains sites, comme le Canal du Nord¹, le bief Erre-Selles², le canal de Saint Quentin à hauteur de Cambrai³, il est indiqué que certains des échantillons devront être traités dans des installations pour

¹ Analyses de sédiments dans le cadre des opérations de dragage sur le Canal du Nord et le bief Erre-Selles, rapport Airele – Version 01 – 04/04/2014, p. 19, page 91 de l'annexe électronique C14-21

² *Ibid*, p. 30, page 102 de l'annexe électronique C14-21

³ Analyses de sédiments dans le cadre des opérations de dragage sur le Canal de Saint-Quentin à hauteur de Cambrai, rapport Airele – Version 01 – 04/07/2014, p.20, page 444 de l'annexe électronique C14-21

déchets dangereux (ISDD), tandis que d'autres analyses exactement identiques conduites pour d'autres sites concluent au fait que les déchets sont inertes ou non inertes⁴, mais n'indiquent pas de quel type d'installation ils relèvent.

D'après les informations disponibles, un nombre conséquent de prélèvements devrait être traité dans des ISDD, car l'indice d'hydrocarbures dépasse les taux précisés par la décision du Conseil n°2003/33/CE qui est d'application dans le cas d'espèce :

- Echantillons n°7, 9, 12 et 13, plus l'échantillon n°11 lorsqu'on applique, dans le cas le plus pessimiste le taux de 25% d'incertitude analytique, prélevés à hauteur de Saint Quentin entre Marcoing et Iwuy. Soit 36% des échantillons (5 échantillons sur 14);
- Echantillons n°1, 2, 9 plus l'échantillon n°10 lorsqu'on applique, dans le cas le plus pessimiste le taux de 25% d'incertitude analytique, prélevés entre Fresnes sur Escaut et Mortagne-du-Nord. Soit 36% des échantillons (4 échantillons sur 11) ;
- Echantillons n°1, 2, 3, 6, 12, 13, 15, 17 prélevés sur le Canal de l'Escaut et la Sensée entre Aubigny-au-bac et Fresnes-sur-Escaut. Soit 44,4% des échantillons (8 échantillons sur 18).

Pour compléter, 2 échantillons sur 3 du bief Erre-Selles devraient être traités en ISDD (soit 66% des échantillons), et 1 échantillon sur 5, pour le Canal de Saint Quentin à hauteur de Cambrai, (soit 20% des échantillons).

Aucune information n'est donnée concernant la nature des sédiments de dragage du canal de Condé-Pommeroeul où la pollution est de notoriété publique et qui représentera la majorité des apports sur le site de Château l'Abbaye-Mortagne. Ceci est sans doute justifié par le fait que les boues seront apportées après « recalibrage ». Cependant, aucune garantie sur l'innocuité des boues apportées d'un endroit extrêmement pollué ne peut être apportée à ce jour. De même que pour les QSm, les pétitionnaires présupposent empiriquement, qu'en l'absence de données et par application du principe de précaution, les sédiments de Condé-Pommeroeul relèveront d'ISDD.

Pour démontrer la non-dangereuse, VNF s'appuie sur des valeurs moyennes entre des valeurs de sédiments potentiellement dangereux et des valeurs de sédiments réellement dangereux. Des connaissances de base en statistiques indiquent qu'une moyenne n'est pas représentative d'une population. Par conséquent ici, la moyenne n'est pas représentative de ce qui a été prélevé et de ce

⁴ Réalisation de prélèvements et analyses de sédiments sur le canal de Saint-Quentin entre Marcoing et Iwuy en vue de leur caractérisation, Airele p.22, p.195 de l'annexe électronique C14-21 ; analyses de sédiments sur l'Escaut canalisés entre Fresnes-sur-Escaut et Mortagne-du-Nord en vue de leur caractérisation, Airele, p. 19, page 486 de l'annexe électronique C14-21 ; analyse de sédiments dans le cadre des opérations de dragage sur le Canal de l'Escaut et la sensée entre Aubigny-au-Bac et Fresnes-sur-Escaut, Airele pp.23-24, page 25 annexe électronique C21-24 ;

qui sera apporté sur le site de Château l'Abbaye. Le nombre d'échantillons relevant d'une ISDD étant loin d'être négligeable, les pétitionnaires ne peuvent accepter que l'ensemble soit traité comme « non-dangereux ». Aucune information ne concerne le traitement qui sera réservé à l'ensemble de ces sédiments destinés à des ISDD dans l'établissement de Château l'Abbaye. Le principe de précaution n'est ici pas respecté par VNF, d'autant qu'il manque des éléments potentiellement aggravants en l'absence d'informations sur les sédiments venant du site de Condé-Pommereul. C'est pourquoi, il peut être raisonnablement conclu que les sédiments seront polluants et dangereux mais pas traités comme tels.

Le dossier précise que le « projet correspond à une plateforme de transit de sédiments non dangereux, non inertes et à une installation de stockage de déchets non dangereux non inertes » (page 7 de la note de présentation non-technique). Pour ce type de déchets, et dans le cadre de la prévention, l'ADEME précise que le transit et le traitement de ce type de déchets dans des installations classées pour la protection de l'environnement doit *in fine* être effectué dans des installations adaptées aux déchets dangereux. (source : <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/quoi-parle-t/types-dechets/dossier/dechets-non-dangereux/dechets-non-dangereux-non-inertes>).

Les analyses présentées en annexe montrent que certains des sédiments seront de plus inertes⁵ et dangereux, d'après les niveaux la décision du Conseil n°2003/33/CE. Finalement, il sera possible de mettre de tout sur le site, semble-t-il, car aucune information n'indique à partir de quelles valeurs les déchets ne seront pas orientés sur le site de Château l'Abbaye. En conséquence, les pétitionnaires concluent que tous les types de sédiments, inertes, non inertes dangereux et non-dangereux seront bien apportés sur le site de Château l'Abbaye et seront traités comme des déchets non-dangereux.

En outre, d'autres types de déchets seront également apportés par la CAPH, sans que le dossier n'apporte davantage de précisions. Ce manque de transparence est jugé inacceptable et laisse supposer une entente coupable entre VNF et la CAPH, les premières étant autorisées par la seconde à stocker à moindre effort des déchets dangereux à condition, peut-être, que la seconde puisse y déposer quelques déchets non issus de dragages d'une provenance mystérieuse et donc douteuse.

Les pétitionnaires constatent donc un manque de transparence et ne disposent pas d'une assurance raisonnable quant à l'innocuité des déchets qui seront apportés par la CAPH.

<p>3. Il est demandé aux VNF de justifier pourquoi les préconisations de prévention de l'ADEME ne pourraient pas être prises en compte en l'espèce, et comment les VNF peuvent arriver à</p>
--

⁵ Voir par exemple le mélange entre sédiments inertes et non-inertes, réalisation des prélèvements et analyses de sédiments sur le canal de Saint-Quentin entre Marcoing et Iwuy en vue de leur caractérisations, rapport Airele, p.22, page 195 de l'annexe électronique C14-21.

la conclusion que les sédiments seront non-dangereux compte tenu de la teneur en métaux lourds et hydrocarbures détectés dans les échantillons.

Les pétitionnaires refusent donc cette installation qui ne pourra traiter de façon adéquate tous les déchets pollués de la VNF et de la CAPH. Les pétitionnaires estiment en effet que leur commune n'est pas une poubelle de ces deux entités et refusent catégoriquement l'installation de cette déchèterie à ciel ouvert.

Contrôles et sous-traitance

Etant donné qu'aucun des échantillons ne permet de confirmer immédiatement la non-dangérousité des sédiments, et que le dossier n'indique pas que ces sédiments seront traités ailleurs se pose la question de savoir si les contrôles seront bien utiles et donc conduits avec diligence, d'autant qu'une seule analyse par an sera conduite par opération de dragage. Cela montre que le minimum, pour ne pas dire rien, sera fait pour garantir l'absence de dangerosité des apports en sédiments. Les informations ne montrent pas clairement les activités de contrôle qui seront conduites par VNF et par le sous-traitant et n'indiquent pas en quoi consiste « une seule et même opération de dragage ».

4. Les VNF n'ont pas indiqué clairement tous les contrôles prévus dans ce cas précis (contrôle d'intégrité des installations, et contrôle des arrivages de sédiments), leur fréquence, le lieu de leur réalisation, la qualification des personnes missionnées pour ces contrôles ainsi que le budget prévu aux fins de ces contrôles. De même aucun plan d'action n'a été présenté concernant la gestion des risques mis en évidence par lesdits contrôles. Des informations claires, précises et intelligibles sont attendues par les pétitionnaires sur les contrôles et la gestion des risques mise en place sur le site pressenti.

5. En outre, aucun contrôle n'est prévu pour les déchets provenant de la CAPH. Leur provenance mystérieuse empêchant certainement de définir les dispositions juridiques applicables. Des informations sur ce point sont demandées.

En l'absence de contrôles efficaces ne pouvant jouer leur rôle de prévention des risques, les pétitionnaires estiment que le projet représente un risque réel qui ne peut être acceptable.

Le fait que l'activité est gérée par un sous-traitant, permet de diluer les responsabilités en cas de problème environnemental majeur. Les obligations imposées au sous-traitant n'ont pas été détaillées malgré une demande de l'autorité pour l'environnement. VNF doit pourtant avoir d'ores et déjà un

projet de cahier des charges pour le sous-traitant car il ne s'agit pas du premier projet de VNF de mise en place du site de transit et de stockage. L'absence de réponse de VNF à l'agence de l'environnement montre qu'il y a ici une zone d'ombre que VNF ne souhaite pas éclairer.

6. Les cahiers des charges sont demandés aux VNF concernant les obligations du sous-traitant dans le site de transit et de stockage prévu sur le site de Château l'Abbaye.

L'absence de transparence enjoint les pétitionnaires à rejeter le projet car insuffisamment documenté sur la question de la sous-traitance et de la gestion et du contrôle des risques de l'établissement prévu.

Fonctionnement du site

Les informations données ne permettent pas d'établir une quantification exacte de ce qui sera apporté sur le site, le rythme auquel les sédiments seront apportés et la durée d'exploitation. La période d'activité annuelle n'est pas non plus très claire. D'un côté on parle de travaux réalisés tout au long de l'année et à d'autres endroits, il est indiqué que les dragages seront réalisés pendant les mois d'automne et d'hiver. Le calendrier présenté n'est pas réaliste puisqu'il prend en compte les années précédant 2018.

7. VNF est priée de fournir un calendrier précis et réaliste des travaux de construction du site d'une part et d'autre part des activités, des tonnages et des volumes stockés sur le site opérationnel.

Saturation des autres installations qui démontrent l'absence de valorisation :

Le valenciennois commence à être envahi de ces sites qui débordent tous et lorsque les structures ont atteint leurs capacités maximales, d'autres endroits sont recherchés. Nous sommes les prochains sur la liste. Le site de Château l'Abbaye n'échappera pas à la règle et la question de la valorisation a été soulevée par l'autorité environnementale. Le mémoire en réponse de la VNF ne donne pas davantage de précisions, et rien de concret ni de mesurable n'a été fourni à l'autorité environnementale. Donc, il peut être raisonnablement conclu que les sédiments resteront dans le bassin de stockage jusqu'à saturation.

Les pétitionnaires constatent qu'il s'agira juste de bassins et qu'aucun des sédiments ne fera l'objet d'un traitement comme il peut en exister en Belgique, par exemple, comme le traitement par filtre-pressé sur barge pour une revalorisation immédiate en BTP. En l'absence d'un quelconque traitement, et d'aucun débouché concrètement identifié, quantifié et financièrement chiffré de revalorisation, et

au vu de ce qu'il se passe dans les municipalités voisines qui croulent sous les sédiments, les pétitionnaires s'élèvent contre ce projet minimaliste, voire moyenâgeux à l'aune des mesures existantes, qui consiste à déposer des sédiments pollués à ciel ouvert aussi longtemps qu'il y aura de la place.

Description de la zone

Le projet se situe sur plusieurs zones reconnues d'intérêt environnemental qui se superposent, ce qui démontre la riche biodiversité du site. Le lieu se situe en plein cœur du parc régional Scarpe-Escout, dans une zone ZNIEFF II avec des éléments rares et remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel. La charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, classe ce site au cœur de biodiversité humide et aquatique. Le projet se situe également sur des corridors humides et aquatiques. Une candidature à la convention RAMSAR favorisant le tourisme dans les zones humides est en cours et bien partie pour être acceptée.

Des espèces d'oiseaux rares et de chauve-souris nichent dans ce lieu, ce qui montre un environnement riche par sa faune. Parmi les 37 espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude en période de reproduction, 30 espèces sont protégées au niveau national par l'article 3 (espèces nicheuses d'Europe) de l'arrêté du 29 octobre 2009. De plus, l'article 3 renforce l'article L.411-1 du Code de l'Environnement qui considère que toutes les espèces protégées voient leurs habitats protégés. Les 30 espèces protégées sur la zone d'étude sont donc concernées par cet arrêté car ils utilisent les habitats de la zone de l'établissement comme zone de repos et/ou comme zone de nourrissage⁶.

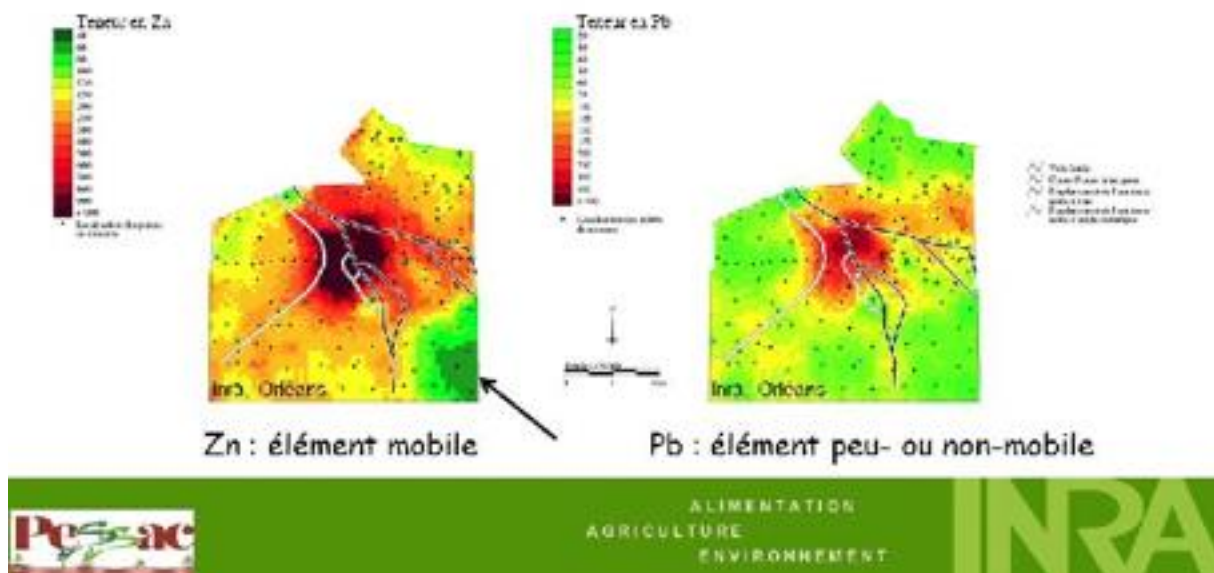
Ce côté verdoyant du site cache des réalités plus sombres. Ce choix de laisser ce site à la nature découle d'une lourde histoire industrielle qui a pollué pendant 60 ans les lieux de façon très importante. Le choix semblait avoir été jusqu'à présent de créer des zones naturelles pour préserver les populations habitant ces communes de l'exposition aux métaux lourds.

Ci-dessous, les cartes de l'INRA, centre de recherche indépendant, non rémunéré par une quelconque partie au dossier.

⁶ Annexe électronique C13 p.57

pollutions anthropiques : hétérogénéité +/- organisée

distribution spatiale des teneurs en Zn & Pb issus de retombées atmosphériques
industrie de métallurgie de métaux non-ferreux (Mortagne-du-Nord)



Comme le montre la carte, cette pollution ne se limite pas au seul site industriel de la CRAM. Des précautions particulières doivent être adoptées par les habitants de cette zone : ils doivent éviter de faire un potager car consommer les légumes du jardin représente un risque pour leur santé. De même tous les travaux de terrassement se doivent d'être arrosés pour empêcher les poussières chargées en métaux lourds de s'envoler.

Le site pressenti par VNF se trouve dans la zone la plus chargée (couleurs les plus foncées) en plomb et en zinc.

Une pelouse métallicole a été reconnue comme zone Natura 2000 et se situe à 400 mètres du site de l'établissement pressenti. Les terres sont tellement polluées qu'une végétation unique en France s'est développée. Autrefois, des peupliers couvraient cette pelouse. Ils ont été arrachés. Les tentatives ultérieures de plantation d'arbres ont toutes échoué (source INRA). Cette pollution fait l'objet de nombreuses recherches scientifiques, voire même de conférences universitaires, puisque la végétation est très fortement impactée par la pollution des sols. Bref, les deux communes pressenties pour le projet des VNF sont déjà tristement célèbres en termes de pollution...

Le projet compromet pour très longtemps les efforts menés en terme environnemental, car quelles que soient les mesures compensatrices envisagées elles seront vouées à l'échec. En effet, toucher à

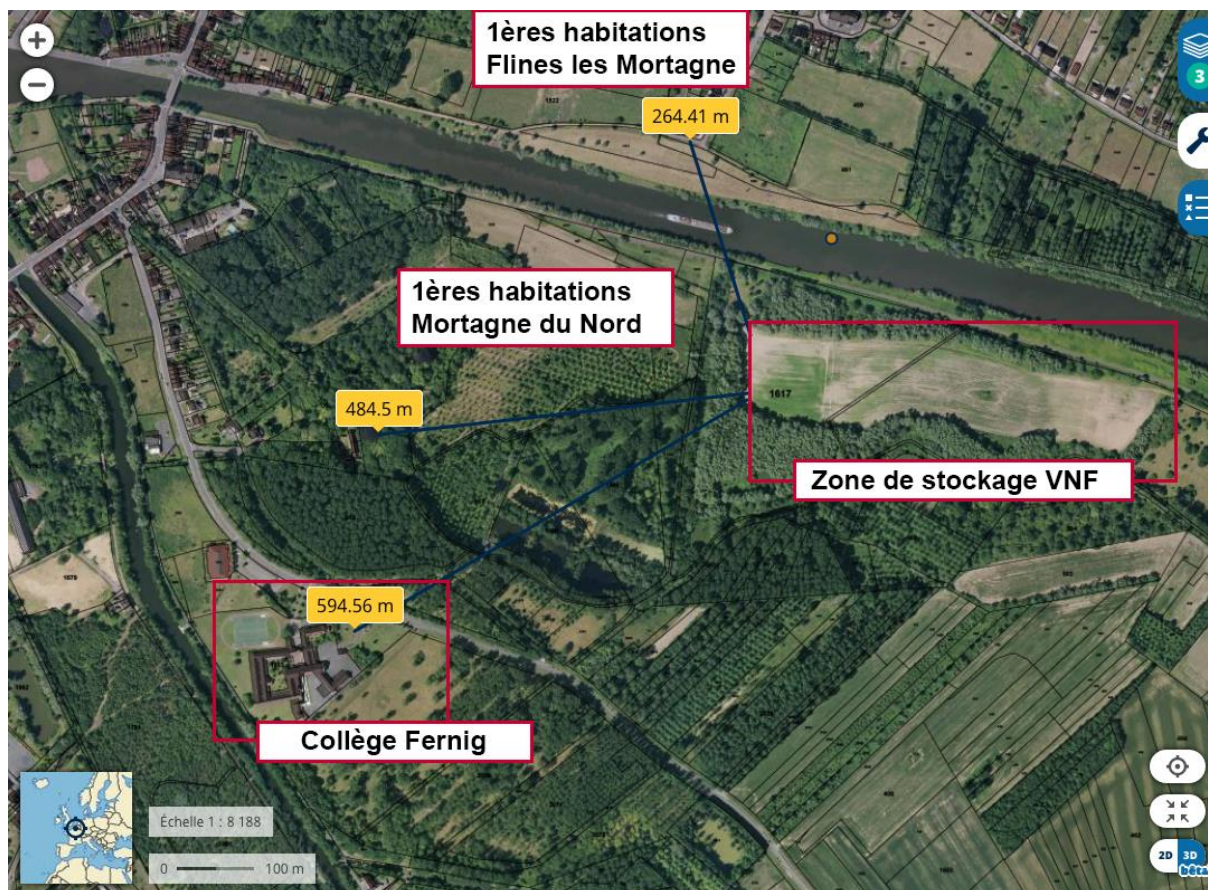
cet endroit est extrêmement dangereux car l'écosystème installé ne se réinstallera pas aussi rapidement à cet endroit que sur d'autres lieux, du fait de la pollution des sols. Les jardiniers de la zone sont bien conscients des difficultés à faire pousser des arbres ou d'autres végétaux et réfléchissent à deux fois avant d'abattre quoi que ce soit car les chances de repousse d'une plante sont minces.

La richesse ornithologique de la zone est également impactée. En effet, les VNF se concentrent sur la parcelle et omettent, pour ce qui concerne l'impact environnemental, que le site est entouré de zones boisées où nichent oiseaux et chauves-souris. Elles omettent que les nuisances occasionnées feront fuir les oiseaux remarquables recensés sur la zone par l'annexe 9 de l'annexe C13 du dossier. Ce projet contribuera donc à détruire la biodiversité.

Le projet se situe au surplus dans une zone humide, en cours de reconnaissance au titre de la convention Ramsar, qui auparavant était submergée, où les nappes phréatiques sont peu profondes et les zones de captage d'eau potable très proches. Contrairement à ce que prétend le dossier qui se focalise uniquement sur la parcelle où se situeront les bassins, le projet aura également une emprise sur les zones humides avec les aménagements autour de ces bassins, comme la route, les quais et les noues.

L'établissement sera en partie situé sur la plus petite commune du Valenciennois, Mortagne-du-Nord où vivent d'après les données communales de novembre 2018, 1 685 habitants sur 218 hectares. La densité de population y est donc de 773 habitants au km². Par comparaison la densité de population sur Saint Amand les eaux est de 493 habitants au km².

A 600 mètres du site pressenti, jouxtant la pelouse métallicole, se trouve un Etablissement recevant du public (ERP) de 3^{ème} catégorie, avec à ce jour 330 élèves inscrits et une cinquantaine d'adultes travaillant à plein temps. Les élèves proviennent de toutes les communes environnantes, ce qui augmente en période scolaire la densité de population de la zone. Le collège se situe à 600 mètres du site pressenti, mais cela n'a pas été pris en compte par VNF dans le dossier et ne semble pas constituer un enjeu.



Source Géoportail

Deux EPHAD se situent également sur la zone mais n'ont pas non plus été pris en considération dans le dossier. Mais sans doute, cela n'a-t-il aucune importance pour les pensionnaires... a minima, il convient de prendre en considération les personnels qui y travaillent. Le premier se situe à 300 mètres et le second, à 600 mètres.

Les pétitionnaires sont convaincus que le lieu envisagé cumule les contraintes, et donc les risques pour la population et l'environnement. Considérant ce qui suit, ils demandent aux VNF de projeter cette installation sur d'autres lieux qui représentent un risque moindre pour les populations et leur environnement déjà saturé en pollution.

En effet, VNF envisage par son projet d'exposer un environnement exceptionnel, une zone humide et ses populations denses à des pollutions supplémentaires en métaux lourds et à des pollutions nouvelles en hydrocarbures. Le risque de potentialisation des pollutions entraîne un danger sanitaire réel avec pour conséquence l'essor de maladies graves aux lourds traitements pour l'ensemble de la population. Ces maladies sont déjà bien connues dans la CAPH (sources ORS - Le cancer dans la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et dans la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent – septembre 2008).

Au surplus, concernant les contraintes liées à des sols pollués, VNF s'affranchit des précautions nécessaires à prendre sur des terrains aussi sensibles. A l'exception de la création de la voie d'accès le long des berges, les lourds travaux de décapage, terrassement, de construction de digues se feront sans arrosage.

8. Les VNF sont priées de répondre si elles ont provisionné les sommes nécessaires au financement des dommages et intérêts qui seront versés aux victimes des pollutions supplémentaires qu'elles généreront sur les communes environnant le site.

De plus, VNF n'a pas pris en considération la présence de nombreux jeunes à proximité du site.

9. Vu l'absence de prise en considération de la présence d'un collège à proximité du site, Il est demandé aux VNF de confirmer que dans leurs études d'impact elles estiment comme peu pertinente et importante la présence de 330 adolescents à 600 mètres de lieux où elles stockeront des déchets pollués.

Les risques

Risques d'inondations

La DDTM et la DREAL ont indiqué que la partie Sud-Ouest du site se trouvait dans une partie réputée inondable.

L'argument n'a pas été pris en compte par VNF au motif que les communes de Mortagne-du-Nord et de Château l'Abbaye n'ont pas de PPRI.

L'absence de PPRI ne dispense cependant pas chacun d'entre nous de prendre ce risque en considération pour la sécurité de tous. Les riverains se voient interdire de menus travaux pour éviter de reporter le risque d'inondation sur leurs voisins. Ici, des digues de 5 mètres de haut vont être construites et vont reporter le risque d'inondation sur leurs habitations situées à 300m à vol d'oiseau, pour les plus proches.

Le projet envisage de créer des aménagements de 50 à 60cm de hauteur autour de l'installation pour compenser les dommages causés à l'écosystème et aux paysages. Il est également envisagé de surélever le terrain (voir mémoire en réponse à l'avis de la MAE pages 19-20).

Les riverains estiment donc que les risques d'inondation sont accrus par le projet et que VNF retiennent les données plus favorables à leur projet sans prendre, conformément au principe de précaution, des éléments d'information d'autorités telles que ceux de la DDTM et la DREAL.

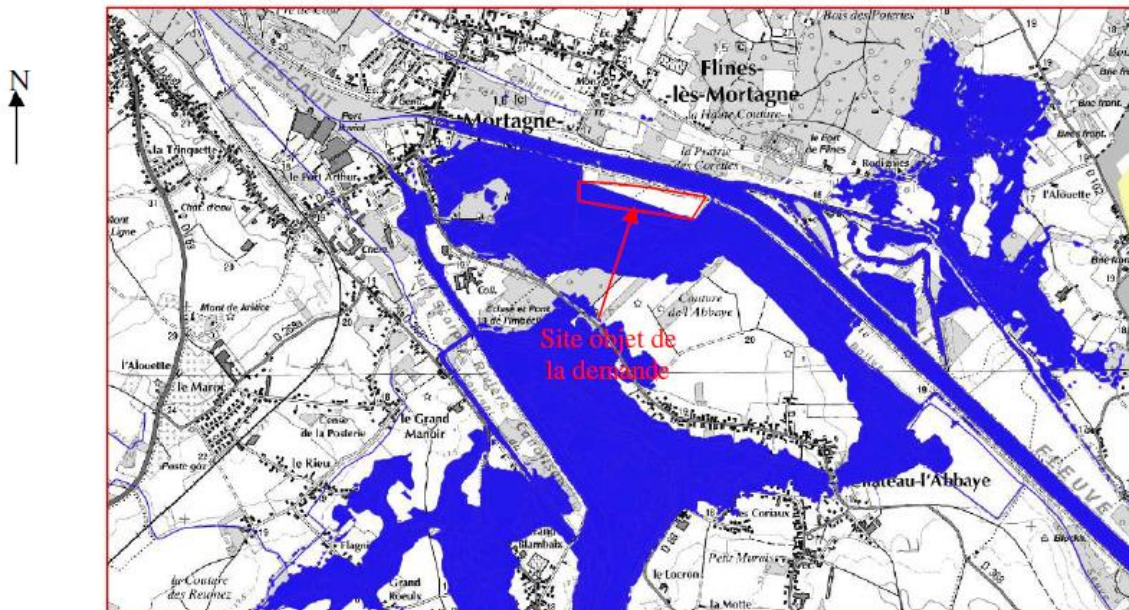


Illustration n° 10 : Risques d'inondation au droit de la zone d'étude (source : Infoterre)

Le risque est d'autant plus important que le site est entouré intégralement de zones inondables⁷ et de zones humides.

Nature des sous-sols

Corrélativement aux risques d'inondation, la nature des sous-sols ne serait pas favorable à l'édification des digues qui pourraient subir des affaissements (Partie D – Etude de dangers, p.21). Cependant, ce risque a été considéré comme "acceptable" (page 63 de la Partie A – Pièces techniques et règlementaires de la demande). Quelques recherches sur Internet permettent de trouver une illustration des accidents et de leurs risques majeurs en cas de rupture. L'accident de Val di Stava en 1985 a montré que 160 000 mètres cubes de boue se sont répartis sur quelques 435 000 mètres carrés (43,5 hectares).

Vu la taille équivalente de l'installation prévue à Mortagne-du-Nord et Château l'Abbaye, vu que le minimum de contrôles sera réalisé, vu que l'installation est située légèrement en hauteur par rapport

⁷ Rapport de base, Site de Château l'Abbaye, EACM préparé pour VNF, février 2018, p.25, p.255 annexe électronique C1-C12

aux habitations environnantes et au collège qui accueille 330 élèves, la rupture pourrait avoir des conséquences bien plus graves que celles estimées par VNF.

10. Au vu de l'alerte donnée ici, les VNF sont-elles prêtes à exposer les populations et 330 adolescents à un risque de submersion brutale en cas de rupture de digue ?

Il est dit qu'en cas de rupture de digue, la consolidation se fera "le plus rapidement possible", ce qui n'est pas un délai fixe ni contraignant et qui est, de toute manière, insuffisant au vu de la vitesse des dégâts occasionnés lorsque les digues cèdent. Des contrôles sont certes envisagés, mais ne semblent pas contraignants et ne sont pas traités avec sérieux. Le contrôle se fera la première année, mais il sera possible de les espacer.

Comme VNF n'adapteront pas le nombre contrôles aux risques encourus sur le site et se contenteront probablement de contrôles minimums préconisés par la réglementation, les risques s'avèrent nettement sous-estimés dans le projet soumis à enquête publique et exposent la population à de sérieux problèmes. C'est pourquoi, les pétitionnaires rejettent le projet.

Pourquoi ce site ?

Sur les photos des sites de dragage des autres cours d'eau du dossier, on constate que certains lieux sont bien moins peuplés et sont bordés majoritairement par des terres agricoles. Il est difficile de comprendre pourquoi Château l'Abbaye et Mortagne du Nord ont été choisis.

Le projet se situe en effet en partie sur la plus petite commune du Valenciennois, où la densité de population est supérieure à la moyenne nationale, dans le plus petit parc naturel régional de France, dans une zone humide et inondable, dont les terres sont déjà saturées en pollution aux métaux lourds, où la biodiversité se montre plus riche qu'ailleurs et au surplus à la proximité d'un collège. Il semble curieux que d'autres lieux plus isolés, moins peuplés et moins sensibles d'un point de vue humain et environnemental et disposant de davantage d'espace n'aient pas été choisis.

11. VNF est priée de justifier les raisons qui justifient ce choix d'installer un tel site sur un lieu présentant autant de contraintes et de risques tant pour les populations environnantes que pour l'environnement.

Nuisances

Les nuisances générées par l'activité sont abordées de façon tellement succincte, qu'on oublierait presque de les mentionner, car d'après les VNF il n'y aura pas de nuisances. Les oiseaux vont s'habituer au bruit, ou iront nicher plus loin, et les habitants s'habitueront vite aux poussières.

L'annexe des mesures de bruit à Bouchain montre que le bruit dégagé s'approche des limites légales de 70 db de jour. Or le site de Bouchain ne présente pas les mêmes caractéristiques que celui de Château l'Abbaye. Bouchain est ouvert à tous vents, ce qui ne serait pas le cas ici. Le site sera ceinturé par des arbres, les engins circuleront sur des digues en surélévation par rapport à l'environnement immédiat. La présence d'arbres autour du site amplifiera les bruits en faisant caisse de résonance. Les pétitionnaires concluent donc que les VNF mésestiment les nuisances auditives qui seront générées par les travaux et l'exploitation du site et ne démontrent pas dans leur dossier que ces nuisances seront en-deçà des normes applicables.

Les déchets dépassent dans de nombreux cas le seuil de COT pour la matière brute (annexes C14-24). Cela signifie que d'importantes odeurs vont se dégager des sédiments entreposés. L'installation étant minimaliste, celle-ci ne prévoit pas de récupérer les biogaz qui seront générés. Pourtant un certain nombre de prélèvements dépassent les taux indiqués à l'article 14 du décret du 15/02/2016 (COT<500 mg/kg sur éluat et COT<60 000 mg/kg de matière brute) et nécessiteraient la mise en place de récupérateurs de biogaz. Comme toujours, VNF applique la moyenne pour ignorer les sédiments qui émettront des odeurs. Par application du principe de précaution, et vu les odeurs générées dans les installations aux alentours, les pétitionnaires ne peuvent admettre l'ignorance par VNF des nuisances olfactives qui seront générées par le site.

Les VNF sont donc priées d'installer dans une zone moins densément peuplée ces établissements générateurs d'odeurs, de mettre en place des installations permettant la gestion des biogaz pour prévenir les nuisances qui se dégageront des sédiments, conformément à la législation en vigueur. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas envisagé, elles sont priées de justifier la raison de ce refus.

Il est en outre regrettable que les installations soient exposées à tout vent et ne soient pas couvertes pour limiter l'envol des poussières chargées en métaux lourds à des kilomètres à la ronde. Les poussières générées seront aussi nuisibles à la santé des populations environnantes. Les pétitionnaires estiment que ce risque n'est pas suffisamment pris en considération et entraînera des problèmes pulmonaires graves.

12. Les VNF sont donc priées d'expliquer les raisons qui les retient de couvrir les installations dans le projet et de mettre en place pour chaque nouveau site créé un système de gestion des odeurs.

Remarques ponctuelles

ENVIRONNEMENT : des conclusions contradictoires

Le Rapport de base de février 2018 indique au paragraphe 3.4.9,(page 29 - Page 258 annexe électronique C1-C12) que « tenant compte de l'ensemble des données (activités exercées au droit du site, BASOL, BASIAS, contexte géologique, hydrogéologique, hydrauliques, risques naturels), la vulnérabilité de l'environnement est relativement importante et essentiellement liée au contexte écologique. [...] La zone d'étude est à proximité d'anciens sites industriels présentant une pollution historique de l'eau et du sol, notamment le site de la CRAM ».

Cependant, le paragraphe 8 du même document indique en conclusion, page 37, (page 266 annexe C1-C12) que « L'étude de vulnérabilité réalisée dans le cadre de ce rapport IED a permis de mettre en évidence une vulnérabilité de l'environnement relativement faible ».

Les pétitionnaires se demandent comment il est possible de conclure exactement le contraire de ce qui est écrit quelques pages plus haut.

Conclusion

Le projet soumis à enquête publique concerne un ouvrage considéré comme "projet d'intérêt général". Le but de l'enquête publique est donc de démontrer le bilan coût/avantage du projet.

Au terme de la lecture des informations incomplètes parfois tronquées, les habitants de la région constatent que les risques encourus par les populations d'un point de vue sanitaire, environnemental et de sécurité éclipsent totalement la notion d'intérêt général du projet.

Certaines zones d'ombre sur la gestion de cette installation mettent sérieusement en doute le principe d'intérêt général avancé pour justifier le projet. Les pétitionnaires se demandent si les principaux bénéficiaires du projet ne seraient pas finalement les VNF et la CAPH qui pourraient se débarrasser à bon compte de déchets dangereux dans des installations minimalistes et inadaptées auxdits déchets. Il paraît cependant injustifiable d'exposer une population à de graves problèmes sanitaires prétendument au nom de l'intérêt général.

Les VNF ne peuvent prétendre et ne pourront jamais démontrer que cette installation de déchets n'est pas polluante et n'ajoute pas une nouvelle pollution sur un site qui est déjà tellement pollué que rien ne peut y être fait, à part le laisser à la nature afin de protéger les populations environnantes.

Nous comprenons parfaitement l'objectif qui est de développer le trafic fluvial, et nous y sommes sensibles, néanmoins ceci ne doit pas se faire à n'importe quel prix, et notamment au prix de pollutions supplémentaires sur terre mettant en jeu, la santé, la vie et l'environnement des populations. L'intérêt général de limiter le trafic routier et sa pollution ne peut aucunement justifier que la pollution soit changée de place et stockée dans une zone urbanisée déjà très touchée par des pollutions anciennes qui mettront, d'après les experts, 800 ans à s'éliminer.

C'est pourquoi les pétitionnaires exigent aujourd'hui et exigeront encore demain, avec la plus forte détermination, l'abandon dudit projet par les VNF sur le site de Château l'Abbaye et de Mortagne-du-Nord.

A ce jour, le 18 décembre 2018, 763 signatures ont été récoltées pour s'élever contre le projet et accompagner ce document.

Les copies de la pétition initiée dix jours seulement avant la fin de l'enquête publique sont jointes en annexe. Les originaux sont consultables auprès de M. François Honhon.

Sylvain Gros
Château l'Abbaye

François Honhon
Mortagne-du-Nord

Dominique Honhon
Mortagne-du-Nord